

## Frais et honoraires pratiqués par le Centre Yvelines Médiation

Conformément à la loi, les personnes déterminent librement entre elles la répartition des frais. A défaut d'accord, la répartition se fait par moitié.

<i>Frais de dossier et honoraires</i>	<i>Montant</i>	
	<i>HT €</i>	<i>TTC €</i>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>233,33</b>	<b>280</b>
<b>Saisine du CYM par une seule partie :</b>		
• la moitié des frais est versée au CYM par le demandeur à la médiation ;	116,67	140
• l'autre moitié des frais est versée par la partie invitée à la médiation.	116,67	140
<b>Saisine conjointe du CYM :</b> chaque partie verse la moitié des frais de dossier.	<i>116,67 par partie</i>	<i>140 par partie</i>
<b>HONORAIRES DU MEDIATEUR</b>	<b>600</b>	<b>720</b>
1. <b>FORFAIT DE BASE</b> incluant :	<i>300</i>	<i>360</i>
• 1 à 2 séances (réunions plénières, entretiens individuels) de 2 h. environ chacune, soit 4 h. maximum de médiation ;	<i>par partie</i>	<i>par partie</i>
• le travail en amont : préparation et étude du dossier ;		
• des entretiens en parallèle (pour parler éventuels avec les conseils des parties, le juge ou les tiers...).		
<b>TOTAL frais et honoraires</b>	<b>833,33</b>	<b>1000</b>
2. <b>AU-DELA DU FORFAIT DE BASE :</b> honoraires complémentaires ; coût horaire à répartir entre les parties (à défaut d'accord, 50/50).	150	180

A noter : les frais présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les frais variables de déplacement.

### Je règle :

- **les frais de dossier** à la signature de la présente convention ; ces frais ne sont pas restitués si la médiation n'est pas mise en place ;
- **les honoraires**, au plus tard le jour de la 1ère séance de médiation ; ces honoraires sont restitués si la médiation ne se met pas en place.

**Date** et **signature** précédées de la mention « Lu et approuvé »



Centre Yvelines Médiation

Agréé E.S.U.S. (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

Labellisé F.F.C.M. (Fédération Française des Centres de Médiation)

✉ 4 rue Georges Clemenceau 78000 Versailles - ☎ 01 39 49 46 47

📧 infomc@yvelines-mediation.com - 🌐 <http://www.yvelines-mediation.com>

## **MÉDIATION COMMERCIALE** **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**

*Je soussigné(e)*

Mme / M.<sup>(1)</sup> .....

Agissant en qualité de .....

.....

.....

Adresse (n°, rue, code postal, ville) : .....

.....

.....

Tél. : ..... Mail : .....

.....

*souhaite m'engager dans un processus de médiation avec :*

.....

Mme / M.<sup>(1)</sup> .....

Agissant en qualité de .....

.....

.....

Adresse (n°, rue, code postal, ville) : .....

.....

.....

Tél. : ..... Mail : .....

.....

<sup>(1)</sup>Rayer la mention inutile

## ENGAGEMENTS DU MÉDIATEUR

Conformément au règlement interne de fonctionnement du CYM et aux dispositions du code national de déontologie du médiateur, je prends les engagements suivants :

### 1° **COMPÉTENCES DU MÉDIATEUR**

Je suis issu d'un milieu professionnel juridique, entrepreneurial, des sciences humaines et/ou sociales, justifiant soit d'une expérience d'au moins 10 ans dans la résolution des conflits, soit d'un diplôme en médiation.

J'ai été sélectionné et accrédité à l'issue d'une formation qualifiante.

Je m'engage à suivre la formation continue (analyse de pratique...).

### 2° **CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL**

Je respecte et préserve la confidentialité des rencontres et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation.

Dans le cas où la médiation est ordonnée par un juge, je l'informerai que des accords ont pu être réalisés ou non, mais ne remettrai la transcription de ces accords qu'aux intéressés eux-mêmes.

Je ne peux être appelé à témoigner en justice.

### 3° **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

J'exerce cette mission dans un esprit d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Je veillerai à ce que chaque personne fasse valoir ses arguments dans des conditions identiques, ce qui m'autorise à les recevoir individuellement si nécessaire.

Le processus de médiation peut être interrompu si j'estime que les règles de la médiation ne sont pas respectées ou que je ne suis plus en mesure d'assurer la poursuite de cette mission.

## ENGAGEMENTS DES PERSONNES

Nous nous engageons dans cette médiation afin de comprendre les problèmes à l'origine du conflit et d'imaginer ensemble des solutions équitables et mutuellement satisfaisantes prenant en considération nos demandes, nos intérêts et nos droits.

1° Nous nous engageons à participer aux rencontres de médiation dans le respect et l'écoute de chacun.

2° Nous fournirons avec sincérité toutes les informations nécessaires à l'analyse des problèmes et de nos besoins.

3° Nous pourrions formaliser notre accord par écrit. Ce protocole d'accord pourra être homologué par un juge, en vue de lui donner force exécutoire.

4° Nous savons que la médiation pourra être interrompue à tout moment par chacun de nous.

5° Nous sommes informés que, conformément à l'article 2238 du code civil, la prescription est suspendue pendant la durée du processus de médiation.

6° Nous veillerons à suspendre – dans l'esprit de la médiation – toute procédure judiciaire pendant la durée du processus de médiation.

7° Nous ne ferons pas état dans une procédure judiciaire, sauf accord formel de chacun, des déclarations verbales ou écrites faites dans le cadre du processus de médiation. En cas de violation de ce principe de confidentialité par l'un de nous, ce dernier pourrait être tenu de verser des dommages et intérêts, évalués en fonction du préjudice causé à l'autre.

8° Nous consignons les frais de dossier auprès du Centre Yvelines Médiation, sur la base des frais qui figurent au verso.

9° Nous acceptons d'être contactés par le Centre Yvelines Médiation afin de connaître notre appréciation sur le processus de médiation.